

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA
SOCIETE SYRADE**

Adm N° 2025 - 175

Le Maire de la Commune de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Police Municipale de prendre des abonnements télécom multi opérateurs.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer des abonnements DATA pour le service de la Police Municipale avec la société SYRADE sise rue de la motte picquet – BP 100 – 33 041 BORDEAUX

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le coût est de 457.00 € H.T. soit 548.40 € TTC.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 Septembre 2025



Le Maire,
Romain LOPEZ